

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19h30

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Brigitte DEFOUR, Thérèse ESTÈVE, Fabienne STRATIS, MM. Jean-Philippe MONTAGNON, Thierry ASTIER, Michel FEVRE, David BORIE, François NICOLAS, Bernard NOËL et Christian VEROT.

Absents excusés :

Amandine ASTIER donne pouvoir à Thierry ASTIER

Marion VACHER donne pouvoir à Fabienne STRATIS

Ghislaine PANAZZA donne pouvoir à Odile BEAUCULAT / STEINER

Daniel PABIOU donne pouvoir à Michel FEVRE

Le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

➤ Arrêt du procès-verbal de la dernière séance (22 septembre 2022).

Il est validé, aucune remarque n'est faite.

➤ TRAVAUX EN COURS :

- Salle socio-culturelle : réception des travaux de la salle / inauguration date et horaire

Les travaux ont été réceptionnés le 19 octobre. La principale réserve est sur le sol avec des fissures de la dalle, la reprise sera effectuée plus tard. La commission « sécurité » a eu lieu le 22 novembre, la salle est classée en catégorie 5 type L. Une convention de délégation du Maire sera établie à chaque location de la salle (elle sera précisée dans le contrat). Un plan d'intervention est affiché dans la salle. Les aménagements extérieurs seront effectués durant le premier trimestre 2023. Inauguration date et horaire : l'inauguration aura lieu en même temps que les vœux le samedi **28 janvier 2023 à 10h30**. Les invitations seront envoyées par mail, via l'application « Illiwap » et un affichage sera effectué dans les hameaux.

➤ ASSAINISSEMENT

- STEP Emilieux / Angelard

Monsieur Le maire présente le plan transmis par FBI-Ie. Les canalisations d'eaux usées seront déviées afin de pallier un problème de hauteur de bassin. Il demande à lancer la consultation des entreprises pour un estimatif des travaux à 346 500 € HT.

Vote : unanimité

- Etude diagnostique / schéma directeur

Le schéma directeur décrit les travaux préconisés dans les stations pour les 10 ans à venir. Monsieur Le maire indique avoir reçu 3 offres qui ont été analysées par le service du Département de la Haute-Loire, d'un point de vue technique et tarifaire :

- Réalités environnement : 48 276 € HT / note : 15.20/20
- Altéréo : 67 791 € HT / note 13/20
- CETI : 70 090 € HT / note : 12.20/20

Une étude sur l'assainissement collectif à Montfroy est prévue dans le tarif pour environ 2 000 € HT. Le choix se porte sur l'entreprise « SAS Réalités environnement » située 165

Allée du Bief 01600 TREVOUX. Des demandes de subventions seront adressées à l'Agence de l'eau et au Département de la Haute-Loire.

Vote : unanimité

- **Plan d'épandage / curage des lagunes**

Afin de pouvoir procéder aux travaux de rénovation de la station d'Émilieux/Angelard et pour remettre en état de prairie l'ancien site de la lagune de Mayol, il convient de curer et d'épandre les boues de ces 2 stations. Monsieur Le maire indique avoir reçu 2 offres :

- SAS Valterra Matières Organiques : 34 750 € HT
- Suez Organique : 37 100 € HT

Le conseil municipal choisit l'entreprise « SAS Valterra Matières Organiques » située 52-56 rue Carvès – 92120 Montrouge.

Vote : unanimité

➤ **CC.MVR**

- Reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire précise que le reversement est à nouveau facultatif pour les exercices 2022 et 2023. Le conseil municipal décide de ne pas délibérer.

- Parc scénique

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes met à disposition des communes membres et des associations d'intérêt communautaire un parc scénique à compter de janvier 2023. Il pourra permettre de réaliser de petites formes de concerts, remises de prix, inaugurations, cérémonies...différentes formules de prêt sont mises en place et adaptées aux besoins. Des fiches d'utilisation simple du matériel seront également mises à disposition et une journée de formation sera prévue. L'utilisateur devra compléter un formulaire de demande de prêt, l'inventaire du parc scénique comprenant les différentes formules de prêt et une convention.

Vote : unanimité

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

- DETR 2023

La construction de la salle socio-culturelle est achevée et des aménagements extérieurs et paysagers sont nécessaires pour des raisons de sécurité et pour mettre en valeur l'entrée du Bourg. Pour ces travaux, deux devis ont été demandés leur montant s'élève à **20 000 € HT**, ils sont prévus rapidement dès janvier 2023 dont voici le détail :

✓ Travaux de terrassement – reprise des pentes – apport de terres végétales pour y accueillir les futures plantations : **14 680 € HT**

✓ Plantations : **5 320 € HT**

Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution de fonds d'Etat au titre de la D.E.T.R 2023 pour un montant de **12 000 €**.

Vote : unanimité

- CC.MVR : Petit patrimoine 2022

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès de la CC.MVR au titre du petit patrimoine 2022. Il précise que la commande électrique des cloches de l'Eglise ne fonctionne pas et que le coffret de sécurité est à remplacer. Un devis a été réceptionné pour un montant de 2063.55 €. Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du petit patrimoine 2022 pour un montant **1031.78 €**.

Vote : unanimité

➤ **COMPTABILITE**

- BUDGET 2023 : Ouverture des crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2023 (paiement des factures d'investissement pour les budgets commune et assainissement)

Monsieur le Maire précise que pour régler les factures d'investissement en fin et début d'année concernant la salle socio-culturelle, la STEP de Mayol, l'étude diagnostique et le schéma directeur, le conseil municipal doit voter l'ouverture de crédits, l'autoriser à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites en 2022 en attendant le vote des budgets Commune et Assainissement 2023.

Vote : unanimité

- Budget commune : décision modificative

DM n° 1 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une décision modificative du budget commune pour pallier la hausse du point d'indice concernant la rémunération du personnel.

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 022 - 700 €
- Chapitre 012 / 6411 + 500 €
- Chapitre 012 / 6218 + 200 €

Vote : unanimité

DM n° 2 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une décision modificative du budget commune pour pallier les hausses tarifaires et le nombre d'ânés en augmentation.

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 65/ 657362 + 500 €

Section fonctionnement recettes :

- Chapitre 75/ 752 + 500 €

Vote : unanimité

- Budget assainissement : décision modificative pour intégration d'un amortissement

DM n° 2 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une régularisation du budget assainissement concernant les amortissements et de réduire la durée d'amortissement des études de 30 à 5 ans.

Section dépenses d'investissement :

- Chapitre 040 / 139111 + 239 €
- Chapitre 020 - 239 €

Section fonctionnement recettes :

- Chapitre 042 / 777 + 239 €

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 011 / 6061 + 239 €

Vote : unanimité.

- Budget CCAS : décision modificative

DM n° 1 : Monsieur le Maire informe le Conseil d'administration qu'il conviendrait de procéder à une décision modificative du budget CCAS pour pallier les hausses tarifaires et le nombre d'ânés en augmentation.

Section fonctionnement dépenses :

- Chapitre 11 / 6232 + 500 €

Section fonctionnement recettes :

- Chapitre 74/ 7474 + 500 €

Vote : unanimité

- Passage M57 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal adopte, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Malvalette et précise que c'est le plan de comptes M 57 **développé sans codification fonctionnelle** qui sera appliqué aux budgets Commune et CCAS. **Vote : unanimité**

- Paiement des taxes foncières sur les biens de section

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu quatre taxes foncières relatives aux biens de section concernant l'année 2022 :

- ✓ 26 euros pour Clavières
- ✓ 52 euros pour Angelard
- ✓ 57 euros pour Bruailles
- ✓ 28 euros pour le bureau de bienfaisance

Vote : unanimité

➤ **ECOLES**

- Frais de fonctionnement pour l'école primaire privée Notre Dame de la Faye à Aurec-Sur-Loire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dès la réception de la liste des élèves inscrits à l'école privée « Notre dame de la Faye » située à Aurec-Sur-Loire, le paiement des frais de fonctionnement sera mandaté. Il rappelle que le montant est identique à celui appliqué pour l'école publique d'Aurec-Sur-Loire soit **735 €** par élève.

Vote : unanimité

- Demande de subvention pour le voyage scolaire à Apinac - école maternelle d'Aurec-Sur-Loire

Une demande de subvention pour un voyage scolaire a été reçue en mairie de la part de l'école publique maternelle d'Aurec-Sur-Loire pour une classe découverte à Apinac du 21 au 22 mars 2023. Le tarif est de 115 € par élève, 3 élèves de la commune sont concernés. Le Conseil Municipal décide d'allouer la règle habituelle d'octroi de subventions à savoir 30% du prix du voyage plafonné à 40 euros par élève soit un total de **103.50 €** (34.50 € * 3 = 103.50 €). La subvention sera versée directement à l'école maternelle d'Aurec-Sur-Loire.

Vote : unanimité

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- Avancement de grade : création des postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur Le Maire indique qu'en raison de l'avancement de grade des agents titulaires, et après l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022, il convient de créer un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vote : unanimité

➤ **EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

- Investissement nécessaire

Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, un diagnostic et une estimation de coût ont été demandés au SDE (syndicat d'électrification Haute-Loire). Les travaux nécessaires concernent le remplacement de luminaires par des appareils à LEDs et la modification de coffrets de commande avec l'installation d'horloges astronomiques.

L'investissement est estimé à 13500 € HT, partagé à 45% pour le SDE et les 55% restants à la charge de la commune, soit 7425 € HT.

Le conseil municipal vote l'extinction de 23h00 à 6h00.

L'application de cette nouvelle mesure aura lieu progressivement courant 2023, en fonction de l'avancement de l'installation des équipements dans chaque village.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Abri bus :

Les dalles sont installées et la livraison des abris a pris du retard, la Région prévoit l'installation durant le 1^{er} trimestre 2023.

- Réunion du CCAS pour confectionner les colis de fin d'année

Elle aura lieu le lundi 12/12 à 18h00 en mairie.

- Bulletin municipal

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur le contenu du bulletin de 2023.

- Règlement du cimetière

Il sera prochainement validé par arrêté du Maire et sera diffusé, affiché au cimetière et disponible en mairie.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
M. Thierry ASTIER

Monsieur Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON